

**LES PROGRAMMES DE REUSSITE EDUCATIVE**

Les programmes de réussite éducative (PRE) visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Ils ont vocation à accompagner par un soutien individualisé et personnalisé, dès la maternelle et jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité. Des actions semi-collectives peuvent également être proposées (accompagnement scolaire, problèmes de santé, liens parents/enfants/ école, apprentissage des règles de vie en commun...).

Le département de la Loire-Atlantique dispose de cinq PRE (Nantes, Rezé, St Herblain, St Nazaire et Trignac). Chaque programme dispose d'une équipe de réussite éducative constituée de professionnels (enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux...) chargés d'examiner chaque situation des jeunes en difficultés signalée et de proposer une orientation vers un dispositif approprié (mesures individuelles, actions semi-collectives, dispositif de droit commun). Dans tous les cas, les parents doivent être partie prenante des mesures prises en faveur de leur enfant.

---

**LE CONTRAT EDUCATIF LOCAL****DEFINITION**

Le Contrat Educatif Local (CEL) est un contrat passé entre l'Etat et une commune ( ou un groupement de communes).

Contrat d'objectifs sur 3 ans, il s'appuie sur une démarche de projet éducatif local construit avec l'ensemble des acteurs (institutionnels, associatifs, parents..) du territoire concerné.

De nombreux partenaires sont impliqués: services de l'Etat (préfecture, inspection académique, direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, direction régionale des affaires culturelles, direction départementale des affaires sanitaires et sociales), le conseil général, les collectivités locales, la caisse d'allocations familiales, la mutualité sociale agricole, les équipes éducatives des établissements scolaires, les associations, les parents et les jeunes...

Ce dispositif réaffirme le principe que l'Education est une mission partagée.

**OBJECTIFS**

Le CEL a pour but de favoriser la réussite scolaire et sociale des enfants de 3 à 16 ans et plus sur les temps peri et extra scolaires ainsi que l'égalité d'accès de tous aux activités culturelles et sportives.

Les orientations prioritaires des CEL visent des actions favorisant:

- l'accompagnement à la scolarité,
- la lecture et l'expression orale et écrite des enfants,
- l'apprentissage du civisme et de la citoyenneté ( éducation au respect des règles, au développement des solidarités, à la lutte contre le racisme et les discriminations,...)
- l'information des jeunes et leur participation à l'élaboration de projets qui les concernent
- l'association plus étroite des parents,
- la promotion des fonctions éducatives et sociales d'activités culturelles et sportives,
- le développement des articulations entre les CLSH et les clubs de jeunes

**FONCTIONNEMENT**

Un groupe de pilotage local, présidé par le Maire ou le Président du groupement de commune et associant les principaux acteurs éducatifs locaux, assure le suivi de ce dispositif tout au long de l'année.

Un comité départemental de pilotage, présidé par le préfet valide les projets contractualisés sur 3 ans .

**LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**  
(circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 du ministre de l'Education Nationale)

**OBJECTIFS**

- Favoriser la réussite de tous les jeunes, en répondant à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après la classe.
- Assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité.

Champ d'application : dès la rentrée scolaire 2008/2009 (après une expérimentation en collège situés en Zone d'Education Prioritaire lancée en 2007)

- tous les collèges (publics et privés) du département,
- les écoles primaires des Zones d'Education Prioritaire

**MODALITES** : un accompagnement éducatif hors temps scolaire proposé par les établissements scolaires.

- ❖ un accompagnement des jeunes de 16h à 18h, 4 jours par semaine; ce dispositif ne concerne ni les mercredi et samedi, ni les vacances scolaires.
- ❖ l'accompagnement porte sur 3 domaines :
  - l'aide aux devoirs et aux leçons,
  - la pratique sportive,
  - la pratique artistique et culturelle.
- ❖ la maîtrise d'œuvre de l'accompagnement éducatif est assurée par l'Education Nationale ; les chefs d'établissements et directeurs d'école ont la responsabilité de sa mise en œuvre.
- ❖ le financement du dispositif est assuré prioritairement par l'éducation nationale à travers le paiement des heures supplémentaires. Pour la pratique des activités sportives, des crédits du Centre National de Développement du Sport peuvent être mobilisés.
- ❖ ce dispositif est fondé sur le volontariat des personnels (enseignants, assistants pédagogiques ou assistants d'éducation) et des élèves. Toute inscription à l'accompagnement éducatif est subordonnée à une autorisation parentale.
- ❖ un lieu de réalisation en principe au sein des établissements scolaires mais avec la possibilité de recourir, pour certaines activités sportives et culturelles, aux structures locales existantes.
- ❖ un dispositif supposant un partenariat étroit avec les collectivités locales pour veiller à la coordination et la complémentarité nécessaires avec l'offre éducative proposée sur le territoire concerné.